



SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX ACTIFS ET RETRAITES DE LA SEYNE SUR MER

La Seyne sur Mer, le 9 décembre 2021

Objet : Conflit social Mairie La Seyne sur Mer

Communiqué de presse

Nous tenons à informer qu'une grande partie du personnel municipal de la ville de la Seyne sur Mer ainsi que des agents du Centre Communal d'Action Sociale et des agents de la Caisse des Écoles, soit environ 1600 personnes, seront en grève le **Lundi 13 Décembre** et se rassembleront sur le Quai Hoche, devant l'hôtel de Ville, **à partir de 8H00** pour manifester leur indignation et leur colère.

De fait, des perturbations importantes sont à prévoir dans les écoles, les crèches, les bibliothèques et l'ensemble des accueils physiques ou téléphoniques de la municipalité, du CCAS ou de la Caisse des Écoles.

L'application de la loi du 19 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique oblige certaines collectivités à revoir leurs règlements sur le temps de travail de tous les agents.

La municipalité, au prétexte d'une démarche manipulatrice et arbitraire, souhaite imposer une augmentation drastique du temps de travail.

Dans un premier temps les deux syndicats de la ville ont déposé un préavis de grève qui ont bien été pris en compte et de nouvelles propositions ont vu le jour. Démontrant ainsi que la loi ouvre des possibilités de négociations, niées au départ, notamment sur la pénibilité et les cycles de travail particuliers.

La Cgt a donc organisé deux assemblées générales pour consulter les salariés et leur rendre compte des nouvelles propositions de l'administration.

Ceux-ci, à l'unanimité des présents, ont décidé d'une première 1/2 journée de grève le Lundi 13 Décembre, jour prévu du Comité Technique qui est une instance obligatoire de consultation des syndicats et où est inscrit à l'ordre du jour le nouveau règlement du temps de travail. Une nouvelle assemblée générale se tiendra sur place pour décider des suites éventuelles.

Nasser Halhal
Secrétaire général
07 63 30 66 52
nasser.halhal@gmail.com